



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n°21-22 du 14 Décembre 2021

Prime exceptionnelle pour les agents en CDI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h10

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 19

Le conseil d'administration approuve le versement en décembre 2021 d'une prime exceptionnelle de 400€ au bénéfice des agents en CDI hors DAPOOUS du Crous Rennes-Bretagne au prorata de leur temps de présence depuis le 1^{er} janvier 2021.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- REFUS DE VOTE : 0

Fait à Rennes, le **14 DEC. 2021**

Le Recteur de l'Académie de Rennes,

Emmanuel ETHIS



Prime exceptionnelle pour les agents en CDI

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 14 décembre 2021

Vu la fiche explicative du CNOUS relative à la prime exceptionnelle de 400€ au bénéfice des personnels des Crous en date du 28 octobre 2021, les agents en CDI hors DAPOOUS bénéficieront également de cette prime au prorata de leur temps de présence depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette prime sera versée avec le traitement de décembre 2021.



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Rennes
Division de l'enseignement supérieur**

Rennes, le 16 DEC. 2021

Le Recteur

à

Monsieur le directeur général du CROUS de Rennes
Bretagne

Nom du service

n° 05-2021

Affaire suivie par :

Hervé PLESTAN

T 02 23 21 74 24

herve.plestan@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : conseil d'administration du CROUS de Rennes Bretagne du 14 décembre 2021
Références : CROUS/CA/ALR/HP 2021-01

Comme suite la réunion du conseil d'administration du CROUS de Rennes-Bretagne du 14 décembre 2021, vous trouverez ci-joint les délibérations signées relatives :

- au budget rectificatif n°3 de l'exercice 2021 (n°21-23)
- au budget initial 2022 (n°21-24)
- à la prime exceptionnelle pour les agents en CDI (n°21-22)

Je vous informe également que j'approuve expressément la délibération n°21-22 relative à la prime exceptionnelle pour les agents en CDI.


Emmanuel ETHIS